

TZR : saisir les préférences

I-PERSONNELS DEJA AFFECTES DANS L'ACADEMIE :

<p>A- Vous ne demandez aucun changement de votre rattachement</p>	<p>Le rattachement administratif a un caractère définitif. Il ne peut être modifié qu'à la demande de l'intéressé ou dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Vous n'avez aucune demande à formuler.</p>
<p>B- Affecté(e) sur une zone de remplacement et rattaché(e) à un établissement de cette zone, vous souhaitez changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de cette zone,</p>	<p>Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 16 mars au 31 mars 2016, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique » et enfin sur la ligne « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».</p> <p>Vous pouvez saisir des préférences de type « établissement », « commune », ou « groupement de communes ».</p> <p>ATTENTION : VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS FORMULER UN VŒU RELATIF A VOTRE ZONE D'AFFECTATION. VOUS NE DEVEZ DONC PAS CLIQUER SUR LA LIGNE « SAISISSEZ VOS VŒUX DE MUTATION »</p> <p>Si vous n'obtenez pas le changement de RAD demandé, vous restez dans votre RAD actuel.</p> <p>Le 1^{er} avril 2015 sera édité dans votre établissement de rattachement un document retraçant votre demande. Vous voudrez bien le signer et le renvoyer à Diper E au plus tard pour le 7 avril 2015.</p>
<p>C- Affecté(e) sur une zone de remplacement et rattaché(e) à un établissement de cette zone, vous souhaitez à la fois participer au mouvement pour demander un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement et –si vous n'obtenez pas satisfaction– changer de rattachement à l'intérieur de votre zone actuelle de remplacement,</p>	<p>Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique ». A partir de là, vous devez :</p> <p>1) Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » : La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un 2^{ème} temps, vers le menu « saisie des préférences », vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.</p> <p>2) Pour formuler une demande de changement de rattachement administratif à l'intérieur de la zone de remplacement dans laquelle vous êtes affecté(e), procéder comme décrit dans la rubrique B.</p> <p>Le 1^{er} avril 2015 sera édité dans votre établissement de rattachement une confirmation de demande de mutation récapitulant vos vœux de mutation et les préférences qui y sont associées et un document retraçant votre demande de changement de rattachement administratif. Vous voudrez bien les signer et les renvoyer à la Diper E au plus tard pour le 7 avril 2015.</p>

II- PERSONNELS AFFECTES DANS L'ACADEMIE A L'ISSUE DE LA PHASE INTER –ACADEMIQUE :

<p>A- Vous formulez un vœu portant sur une zone de remplacement, plusieurs zones de remplacement, ou le vœu »toutes les zones de remplacement d'un département « (ZRD),</p>	<p>Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 16 mars au 31 mars 2016, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique. A partir de là, vous devez :</p> <p>Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation ».</p> <p>La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un deuxième temps, vers le menu « saisie des préférences », vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.</p>
<p>B-Vous ne formulez pas de vœu portant sur une zone de remplacement mais vous serez affecté(e) sur une zone de remplacement dans le cadre de la procédure d'extension.</p>	<p>Vous devrez, dès que vous aurez connaissance de votre affectation par SIAM, formuler 5 préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes » correspondant à cette zone au moyen de la fiche figurant en annexe 19. Ce formulaire devra être envoyé par mél (ce.dipere@ac-grenoble.fr) au plus tard le 23 juin 2016. En l'absence de préférence exprimée, le rattachement administratif sera déterminé exclusivement par les nécessités du service.</p>

Les rattachements administratifs seront prononcés les **29 et 30 juin 2016** après consultation des CAPA et des FPMA